



Assemblée générale

Distr. générale
9 avril 2002

Cinquante-sixième session
Point 32 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/56/L.44/Rev.2 et Corr.1)]

56/262. Multilinguisme

L'Assemblée générale,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies pratique le multilinguisme en tant que moyen de favoriser, défendre et préserver la diversité des langues et des cultures au niveau mondial,

Considérant également qu'un véritable multilinguisme favorise l'unité dans la diversité et l'entente internationale,

Rappelant sa résolution 47/135 du 18 décembre 1992, dans laquelle elle a adopté la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹, en particulier son article 27 concernant les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques,

Rappelant également ses résolutions 2 (I) du 1^{er} février 1946, 2480 B (XXIII) du 21 décembre 1968, 50/11 du 2 novembre 1995, 52/23 du 25 novembre 1997, 54/64 du 6 décembre 1999, 55/258 du 14 juin 2001, ainsi que 56/64 B et 56/242 du 24 décembre 2001,

I

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général² et rappelle les mesures qui y sont proposées ;

2. *Prend note* de la nomination d'un coordonnateur des questions de multilinguisme ;

3. *Note avec satisfaction* que le Secrétariat est disposé à encourager les fonctionnaires à utiliser dans les réunions officielles avec services d'interprétation toute langue qu'ils maîtrisent parmi les six langues officielles ;

4. *Souligne* que le recrutement du personnel doit continuer d'obéir strictement à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies et être conforme aux dispositions pertinentes de ses résolutions ;

¹ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

² A/56/656.

5. *Souligne également* que la promotion des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur doit obéir strictement à l'Article 101 de la Charte et être conforme aux dispositions de sa résolution 2480 B (XXIII) et aux dispositions pertinentes de sa résolution 55/258 ;

6. *Encourage* les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies à continuer d'utiliser activement les moyens de formation existants afin d'acquérir et d'améliorer la connaissance d'une ou plusieurs langues officielles de l'Organisation ;

7. *Prend note* de la refonte du système de recrutement entreprise par le Secrétariat dans le contexte du projet Galaxy, et prie le Secrétariat de veiller à ce que le système devienne opérationnel aussi tôt que possible ;

8. *Rappelle* que, dans sa résolution 56/242, elle a prié le Secrétaire général, afin d'améliorer les services d'interprétation, de rendre compte du taux d'utilisation de ces services et des installations de conférence dans tous les lieux d'affectation, et demande au Secrétaire général d'étudier de manière exhaustive les raisons pour lesquelles certaines réunions officielles inscrites au calendrier sont tenues sans services d'interprétation ;

9. *Rappelle également* que, dans sa résolution 56/64 B, elle a noté les efforts que continue de déployer le Secrétaire général pour enrichir la collection d'ouvrages et de publications de la Bibliothèque, dans un souci de multilinguisme, et que, au paragraphe 1 de la section V de sa résolution 56/242, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter un bilan des progrès accomplis dans l'utilisation des technologies de l'information, notamment en ce qui concerne les banques de données terminologiques informatisées ;

10. *Rappelle en outre* sa résolution 56/64 B et souligne l'importance du multilinguisme dans les activités de relations publiques et d'information de l'Organisation des Nations Unies ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport d'ensemble sur l'application de ses résolutions relatives au multilinguisme, notamment sur les incidences de la section I de la présente résolution ;

II

12. *Se félicite* que la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ait décidé, le 17 novembre 1999, de proclamer le 21 février « Journée internationale de la langue maternelle », et demande aux États Membres et au Secrétariat d'encourager la conservation et la défense de toutes les langues parlées par les peuples du monde entier ;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, des mesures que peuvent prendre les États Membres et les organismes internationaux des Nations Unies pour renforcer la défense, la promotion et la conservation de toutes les langues, en particulier des langues parlées par des personnes appartenant à des minorités linguistiques, ainsi que des langues menacées d'extinction ;

III

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Multilinguisme ».

*94^e séance plénière
15 février 2002*